

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 73

Pouvoirs : 14

Membres votants : 87

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL, André VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 166/2022 : Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Actuellement, la Région Normandie en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité de premier rang mène un travail d'amélioration et de consolidation de ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier avec les Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2).

Ce travail a mis en avant la non-conformité des contrats actuels passés entre la Région et les régies de l'Eure.

L'objectif de la Région est donc de poursuivre la collaboration avec les collectivités AO2 ayant une régie dans un cadre sécurisé juridiquement et d'instaurer un dialogue pour un travail de co-construction.

La Région versera donc, à compter du 1er septembre 2022 sur la base du précédent contrat d'exploitation de la régie des transports, une compensation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (Autorité Organisatrice de second rang (AO2)) au titre de la délégation d'une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires comprenant notamment la mise en œuvre de l'exécution des services de transport scolaire.

Dans ce cadre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AO2) fait le choix de confier la réalisation de ces services à sa régie des transports sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à ses services, et le reversement de cette compensation financière sera affecté au budget annexe de la régie des transports afin de couvrir les charges d'exploitation. A titre d'information, pour l'année scolaire 2022 – 2023, le montant estimé est de 408 519 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les annexes à la présente convention et tout document afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	14	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-166_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

